



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme BAUX Sophie.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

04/2020 - OBJET : DENOMINATION DE RUE
PROLONGEMENT DE LA RUE DE FORÇA REAL

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, le prolongement de la rue de Força Réal en direction du Clôt de Riquou n'était pas nommé puisqu'aucune construction n'avait son entrée principale sur la voie. Or, des habitations sont en cours de constructions et il apparaît nécessaire de leur attribuer une adresse.

**Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE :

- ✚ **DE NOMMER** cette voie : rue de Força Réal jusqu'à l'intersection du Clôt de Riquou ;
- ✚ **DE NUMEROTER** les maisons dans la continuité de la rue de Força Réal ;
- ✚ **DE DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200210-DELIB2020-04-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 10 février 2020